

*RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE*

De Monsieur Anthony TABOURY

A LA

*SOCIETE « ERINVEST »
Société à constituer*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS DE Monsieur Anthony TABOURY à la société à constituer
ERINVEST

Monsieur

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Mr Anthony TABOURY dans le cadre de l'opération d'apport en nature portant sur la pleine propriété de 1 000 parts sociales de la « SARL TAB ENERGIE », Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est 230 Chemin de Charpenay – 38280 JANNEYRIAS, immatriculée au registre du commerce de des sociétés de VIENNE sous le numéro 952 416 295.

Nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur des biens apportés a été déterminée selon le contrat d'apport de titres

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

1. Présentation de l'opération

Les Mille (1 000) parts sociales de la société "TAB ENERGIE » présentement apportées appartiennent à Monsieur Anthony TABOURY pour les avoir souscrites à la constitution de la société.

Cette société a pour objet social :

- L'intermédiation, la mise en relation, la vente, la commercialisation, la distribution pour tout moyen des tous produits et de tous services dans tout domaine d'activité ;
- La réalisation de toutes études de marché, de toute opérations de marketing, de toutes prestations de formation, de coaching ;
- La réalisation de prestation en développement commercial ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social est de 10 000 euros et est divisé en 1 000 parts sociales intégralement libérées.

Elle est inscrite et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 952 416 295 - RCS VIENNE ; elle est domiciliée au 230 Chemin de Charpenay, 38280 JANNEYRIAS

Monsieur Anthony TABOURY a décidé d'apporter les 1000 parts sociales qu'il détient dans la société « TAB ENERGIE » ; à la société « ERINVEST » ; société à responsabilité limitée à constituer.

2. Description et évaluation des apports

2.1 Description des apports

Les apports portent sur :

1 000 parts sociales de la SARL TAB ENERGIE.

2.2 Méthode d'évaluation

L'estimation des parts sociales de la société « TAB ENERGIE » a été faite en retenant les capitaux propres de la société au 30 Septembre 2023

Ainsi la valeur retenue pour la valorisation de la société est une valorisation prudente pour un montant de 41 900 Euros (QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT EUROS)

Ainsi la valorisation de 1 (UNE) part sociale est de 41,90 Euros.

3. Rémunération des apports

Ainsi l'apport des 1 000 parts sociales appartenant à Monsieur Anthony TABOURY d'une valorisation unitaire de 41,90 €uros correspond à une somme totale d'apport de 41 900 euros (QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT)

La rémunération de l'apport de 41 900 €uros se fera par la création de 41 900 parts sociales de 1 euro de la société nouvelle « ERINVEST »

Les parts sociales nouvelles seront attribuées en totalité à Mr Anthony TABOURY.

4. Vérifications effectuées

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ERINVEST sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs.

Nous avons effectué les diligences nécessaires que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Dans ce cadre nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération
- Eu des entretiens avec les conseils des sociétés ;
- Analyser le projet de contrat d'apport
- Fait confirmer qu'aucun fait ou éléments n'était intervenu depuis le 1^{er} Octobre 2023, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des parts sociales apportées.

- Pris connaissance :
 - des comptes annuels de la société « TAB ENERGIE » afférents aux derniers exercices clos.
- Analyser la valeur attribuée aux apports,
- L'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

5. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports de 49 100 Euros des 1 000 parts sociales de la société TAB ENERGIE apportées par Monsieur Anthony TABOURY n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport en nature des actions est au moins égal à la valeur du nominal des actions à émettre dans la société « ERINVEST ».

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'avantage particulier stipulé.

Fait à Lyon,

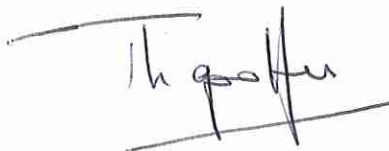
Le 21 Décembre 2023

Auditeurs Associés Rhône alpes

Philippe GODFROY

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie de Lyon



**Auditeurs associés
Rhône-Alpes**

Commissaires aux comptes
SARL au capital de 15 000 €

**93, Rue du Pdt Ed. Herriot
69002 LYON**

RCS Lyon B 441 883 469 00039
APE : 6920 Z